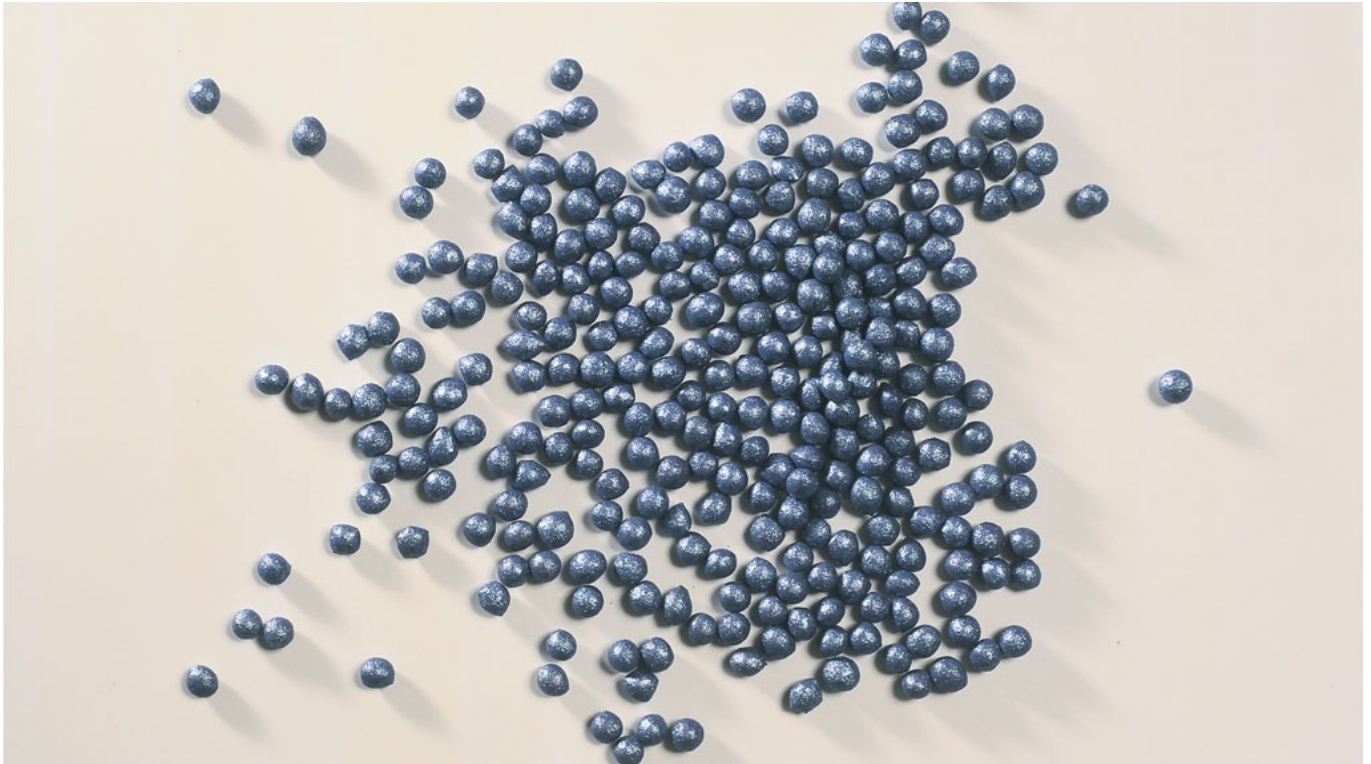


L'interdiction des néonicotinoïdes met à mal la filière betterave

Betterave
03.01.2017



Pour les semis 2019, les planteurs devront se passer des néonicotinoïdes pour protéger leurs semences de betteraves.

C'est acté dans la Loi pour la reconquête de la biodiversité. Pour les semis 2019, les semences de betteraves ne pourront plus bénéficier de traitements à base de néonicotinoïdes. L'échéance pourra toutefois être reportée de deux ans si des dérogations sont acceptées. Cette décision franco-française inquiète la filière car à ce jour, les semences traitées avec ces molécules représentaient près de 98 % de la sole française. Leur efficacité pour lutter contre les pucerons vecteurs du virus de la [jaunisse](#) et l'ensemble du cortège des ravageurs de la betterave n'est plus à démontrer. Ne plus les utiliser obligerait les planteurs à recourir massivement aux traitements d'insecticides en végétation. Sans oublier que l'efficacité serait moindre. Le rendement pourrait reculer de 10 à 20 %. Si des alternatives aux néonicotinoïdes sont testées - dont notamment, les variétés résistantes au virus de la jaunisse, aucune n'est encore au point.

Tags:

Cercle des Planteurs